

Directives techniques concernant l'organisation des championnats nationaux

| | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Établi par : | Commission fédérale des arbitres |
| Date dernière ratification : | 27 septembre 2012 |
| Ratifié par : | Comité Directeur de Swiss Basketball |
| Valable dès : | Saison 2012/13 |

Commission fédérale des arbitres

Directives techniques concernant l'organisation des championnats nationaux



Historique dès 2011-12

| Date | Adaptations | Établi |
|-------------|---|---------------|
| 20.09.2012 | 1.1 Changement de la plateforme sur pour les convocations des arbitres (Basketplan) | CFA |
| 20.09.2012 | 1.3 Annonce de la part d'un arbitre pour une rencontre de préparation à huis clos | CFA |
| 20.09.2012 | 2.0 syntaxe et changement de la plateforme Basketplan / annonce des convocations par SWBA | CFA |
| 20.09.2012 | 3.0 Communication par mail ou téléphone | CFA |
| 20.09.2012 | 6.0 Inclusion des commissaires | CFA |
| 20.09.2012 | 10.4 nombres de personnes autorisées sur le banc des équipes | CFA |
| 20.09.2012 | 10.7 Nombre minimale des joueurs inscrits sur la feuille de match | CFA |
| 20.09.2012 | 12.5 Changement d'adresse SWBA | CFA |
| 20.09.2012 | 18.0 Date de ratification | CFA |
| | | |

SOMMAIRE

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | Convocation des arbitres et des commissaires de table | 4 |
| 2. | Remplacement d'arbitre et commissaire | 4 |
| 3. | Communications de la CFA aux arbitres et commissaires | 5 |
| 4. | Présence des arbitres et commissaires aux matches | 5 |
| 5. | Lieux et horaires des rencontres | 5 |
| 6. | Absences | 5 |
| 7. | Blessure d'un arbitre | 6 |
| 8. | Retard | 6 |
| 9. | Règles de jeu | 6 |
| 10. | Formalités d'avant match | 6 |
| 11. | Formalités d'après match | 8 |
| 12. | Cas relevant du tribunal disciplinaire..... | 9 |
| 13. | Voie de fait sur un arbitre | 10 |
| 14. | Présence dans le vestiaire d'arbitres | 10 |
| 15. | Commissaire de table | 10 |
| 16. | Contrôle des arbitres..... | 10 |
| 17. | Disponibilités | 11 |
| 18. | Dispositions finales | 11 |

Art. 1 Convocation des arbitres et des commissaires de table

1.1 Championnats nationaux

Les arbitres et les commissaires sont convoqués selon les modalités établies par la CFA en début de saison, soit, par la plateforme : www.basketplan.ch. Il ne sera pas envoyé de convocation individuelle sauf cas exceptionnel.

Les arbitres et les commissaires sont responsables de consulter le site officiel concernant leurs désignations. Si une modification devait survenir moins de 48 heures avant une rencontre régulièrement convoquée, l'arbitre et/ou le commissaire est avisé personnellement par le responsable des désignations, ou un membre de la CFA en cas d'absence de ce dernier.

En cas de problème informatique, l'arbitre et/ou le commissaire a l'obligation de se renseigner auprès du convocateur si une désignation lui a été attribuée.

Un arbitre convoqué pour arbitrer un match sur le plan national a l'interdiction d'arbitrer le même jour, une rencontre sur le plan régional et/ou interrégional. Il en va de même s'il devait disputer le même jour, une rencontre en tant que joueur.

1.2 Matches internationaux (amicaux ou de préparation)

La tenue de matches internationaux est subordonnée à une autorisation préalable de la Direction de Swiss Basketball (règlement FIBA). Avant la désignation d'un arbitre pour ce genre de rencontre, la CFA doit vérifier si cette autorisation a effectivement été donnée.

Toute demande pour un match international se tenant en Suisse doit obligatoirement passer par le désignateur de la CFA (ou son remplaçant). Cette règle ne souffre d'aucune exception.

1.3 Matches nationaux (amicaux ou de préparation)

Aucun arbitre n'est habilité à accepter une convocation ou une invitation à arbitrer un match amical ou de préparation de niveau relevant habituellement du responsable des désignations nationales sans en référer à ce dernier. Tous les matches annoncés par voie de presse, site de la LNBA ou Associations Régionales sont soumis à la même exigence.

Le responsable des désignations de la CFA est responsable de ces désignations ou, le cas échéant et selon le niveau de jeu, délègue la désignation au DRA compétent.

Exception : un arbitre licencié auprès d'un club participant, peut arbitrer les rencontres "d'entraînement" de sa propre initiative, pour autant que ces rencontres ne soient pas annoncées. Il est responsable de vérifier que ces rencontres se déroulent sans public et il arbitrera sous sa propre responsabilité. Il officiera donc dans une tenue neutre, soit sans le maillot officiel d'arbitre. L'arbitre devra tout de même annoncer ce match au responsable des désignations ou son remplaçant.

Art. 2 Remplacement d'arbitre et commissaire

Les arbitres et les commissaires ont l'obligation d'introduire leurs desiderata nationaux sur la plateforme: www.basketplan.ch dans les délais communiqués en début de saison par la CFA.

Toute demande de remplacement, doit être motivée et adressée sans délai au responsable des désignations ou son remplaçant par mail (designation@swissbasketball.ch) et par téléphone. Un arbitre ou un commissaire ne peut pas se faire remplacer par ses propres moyens.

Swiss Basketball doit informer le responsable des désignations dès réception de toute convocation de la part de FIBA Monde ou FIBA Europe.

Art. 3 Communications de la CFA aux arbitres et commissaires

Lorsqu'il y a nécessité d'informer les arbitres et les commissaires de changements survenant à propos de salle, de modifications ou d'adjonctions aux présentes directives, la CFA les communiquera par mail ou en cas d'urgence par téléphone. Les textes seront rédigés en français, allemand et italien. En cas de divergences, le texte en français fait foi.

Art. 4 Présence des arbitres et commissaires aux matches

Les arbitres et l'éventuel commissaire convoqué doivent se trouver sur le lieu de la rencontre au moins une heure avant l'heure officielle du début de la rencontre (LNBF, 45' selon directives CLNF).

Un vestiaire avec douche, doté d'un accès facile au terrain de jeu, doit être mis à disposition des arbitres. Les arbitres doivent s'en faire remettre la clé. Si la clé ne peut leur être remise, le club organisateur doit garantir la fermeture du vestiaire ou sa surveillance continue. Tant que l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, les arbitres sont en droit de refuser de se changer.

Art. 5 Lieux et horaires des rencontres

Les clubs organisateurs ont l'obligation d'ouvrir les salles et de mettre le terrain de jeu à disposition des équipes selon les directives DL210 émises par la LNBA et DLF410 pour les ligues nationales féminines.

L'emplacement de toutes les salles où évoluent les équipes de ligues nationales doit figurer sur le site Internet de la LNBA (www.lnba.ch) et de la CLNF (www.dlnf.ch).

L'horaire des rencontres doit être strictement respecté.

Un forfait est appliqué conformément aux dispositions prévues dans le règlement de jeu FIBA ou selon les dispositions des directives DL210 ou DLF410 pour les cas spécifiés. La mise à disposition du terrain aux équipes est également prévue dans les directives DL210 ou DLF410.

Art. 6 Absences

6.1 D'un arbitre

Si un arbitre ou un commissaire désigné fait défaut, il pourra être remplacé par un arbitre ou commissaire présent sur place. L'arbitre ou le commissaire remplaçant doit être neutre, membre du cadre national et n'avoir aucun lien avec l'une ou l'autre des équipes en présence sur le terrain. Si ces conditions sont remplies, en aucun cas les équipes ne pourront récuser les arbitres ou le commissaire présents.

Pour les rencontres se déroulant avec trois (3) arbitres, si un arbitre fait défaut, la rencontre se déroulera normalement et débutera à l'heure officielle. Dans cette situation, si l'arbitre manquant arrive après le début de la rencontre, il pourra rejoindre ses collègues sur le terrain. Toutefois, cette possibilité est strictement limitée jusqu'à la reprise du troisième quart temps. Si deux arbitres font défaut, sous réserve de l'art 8 des présentes directives, la rencontre sera renvoyée.

Pour les rencontres se déroulant avec deux arbitres, si aucun remplaçant ne se trouve sur place, l'arbitre présent, s'il se sent apte et avec l'accord des deux équipes, dirigera seul la rencontre. Il est obligatoire de mentionner cet accord au dos de la feuille de marque avant le début de la partie et de le faire signer par les deux capitaines. Dans cette dernière situation, si l'arbitre manquant arrive après le début de la rencontre, il peut rejoindre son collègue sur le terrain. Toutefois, cette possibilité est strictement limitée jusqu'à la reprise du troisième quart temps.

Dans le cas d'absence d'un arbitre sous réserve de l'art.8 des présentes directives et sans solution pour le déroulement du match, le délai de 15 (quinze) minutes après l'heure officielle est impératif avant de déclarer le match injouable.

6.2 D'un commissaire

En cas d'absence d'un commissaire convoqué ou selon pt. 6.1, la rencontre se déroule régulièrement sans la présence de celui-ci à la table officielle.

Art. 7 Blessure d'un arbitre

Si un arbitre se blesse durant la rencontre, il peut être remplacé durant la partie, pour autant que celui qui prend sa place réponde aux exigences du 1^{er} paragraphe de l'art. 6.1

En cas de blessure d'arbitre pendant la rencontre, cette dernière doit se terminer pour autant que celle-ci puisse être dirigée par un arbitre qui a débuté la partie.

Art. 8 Retard

8.1 Annoncé d'une équipe

Se référer aux directives DL210 et DLF410.

8.2 Annoncé d'un arbitre

Les dispositions des directives DL 210 ou DLF410 sont également applicables si un arbitre utilise un moyen de transport officiel (CFF, avion), pour autant qu'il avise le club organisateur, le responsable de la compétition et le désignateur de son retard avant l'heure officielle du match. Les numéros de téléphones opérationnels des salles figurent dans la guide officiel établi par la LNBA/CLNF (remis à tous les arbitres et commissaires du cadre national).

8.3 Dû à une défaillance technique

Dans le cas d'une défaillance technique (panneau, cercle, panne de lumière, etc.) un délai maximum de 60 minutes sera mis à disposition de l'organisateur pour la remise en ordre.

Dans ce délai est comptée une période maximum de 15 minutes pour l'échauffement. Cette disposition n'est pas applicable lors d'une panne survenant au chronométrage électrique, à l'appareil des 24" ou au tableau d'affichage électronique. Dans ces cas, le match se poursuivra sans autre, au moyen des instruments manuels de réserve prévus à cet effet.

Lorsque le délai précité est dépassé, le match n'est pas joué et il appartient à l'organisateur de la compétition de décider si un forfait sera déclaré ou si le match sera rejoué.

Art. 9 Règles de jeu

Les règles de jeu de la FIBA seront appliquées, compte tenu des présentes directives ainsi que celles émises par la LNBA (DL210) et la CLNF (DLF410).

Art. 10 Formalités d'avant match

Les vérifications et contrôles mentionnés aux points 10.1 à 10.8 ci-après, doivent être effectués de façon à ce que le match puisse débuter à l'heure fixée.

Lors des rencontres où un commissaire est désigné, celui-ci aura la tâche des vérifications d'avant match.

10.1 Terrain de jeu

Tout terrain de jeu qui ne serait pas conforme doit obligatoirement être signalé à l'organisateur de la compétition et à la CFA.

Doivent également être vérifiés: les panneaux, les cercles et les filets.

Pour autant que la configuration de la salle le permette, aucun spectateur ne doit être admis à moins de 2 (deux) mètres des lignes de touche et de fond.

10.2 Matériel de table

Le matériel de table doit être complet, soit la feuille de marque (bloc à 5 feuilles), les palettes des fautes, les chronomètres de jeu et de temps morts, l'appareil de chronométrage des 24", les signaux d'annonce de fautes d'équipes, les signaux acoustiques et le matériel indiquant le droit à la possession du ballon.

Les sons indiquant respectivement la fin de chaque période de jeu, l'échéance des 24" et les appels à la table doivent être parfaitement audibles et différents.

Un tableau indiquant le temps de jeu et le score est obligatoire et doit être visible de la table de marque et des bancs des équipes.

Les arbitres ou le commissaire doivent être en possession des licences pour contrôle, 30 minutes avant le début de la rencontre.

10.3 Feuille de marque

La feuille de marque doit être complètement et correctement remplie 30 minutes avant le début de la rencontre. Lorsque ce délai n'est pas respecté, un rapport sera adressé à la LNBA.

Les arbitres ou le commissaire doivent veiller à ce que la feuille de marque soit libellée de façon parfaitement lisible et que les indications qui doivent y être portées soient conformes et complètes.

10.4 Licences et contrôle des licences

Toute personne ayant une fonction (de joueur, de dirigeant, d'entraîneur, de physio ou de médecin, de statisticien, de speaker, d'arbitre, de commissaire, etc.) dans un club affilié à Swiss Basketball doit être licenciée.

Tous les arbitres et commissaires doivent disposer d'une licence dûment validée avant la première rencontre où ils officient pour la saison en cours. Si des personnes ne remplissent pas cette condition, elles s'exposent à des sanctions (amende, suspension) émises par la CFA.

Le contrôle des licences (bulletin de versement **original** avec photo et signature au verso) doit débiter au minimum 30 (trente) minutes avant l'heure officielle de la rencontre pour toutes les personnes inscrites sur la feuille de marque (joueurs, entraîneurs et assistants, officiels de table et speaker) ainsi que pour les autres personnes autorisées à prendre place sur le banc des joueurs (6 par équipe).

Pour la validation des licences (paiement direct à la poste ou par électronique), les clubs seuls portent la responsabilité de l'enregistrement du paiement auprès de Swiss Basketball pour le jour de la rencontre (Art 4, Directives des licences).

Pour toute licence non présentée, l'intéressé doit apposer sa signature au dos de la feuille de marque, cela en face de son nom et de sa fonction écrits de manière parfaitement lisible. Cette formalité concerne également les personnes autorisées à prendre place sur le banc des équipes.

Les photocopies ne sont pas admises, ce cas est assimilé à la non présentation du document et il doit être traité comme tel.

10.5 Contrôle des entraîneurs et assistants

En plus de sa licence "administrative" ou de "joueur", un entraîneur ou un assistant doit être en possession et présenter à chaque match sa carte d'entraîneur.

Lors de l'identification, il y a lieu de vérifier sur sa carte d'entraîneur, si le nom du club est conforme à l'équipe sur le terrain.

Si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, seul le capitaine de l'équipe pourra être inscrit sur la feuille de marque. La rubrique "assistant" doit rester vide.

Il est du devoir du premier arbitre ou du commissaire de faire respecter ces dispositions.

10.6 Officiels de table

Lors de la vérification des documents, l'arbitre ou le commissaire vérifiera que la mention "OTN" figure sur les licences (de joueur, administrative ou additionnelle) des Officiels de table présents à la rencontre.

Pour tout manquement relatif à cette mention, l'arbitre ou le commissaire a l'obligation d'en faire mention au dos de la feuille de marque. Exception: pour le championnat LNBF, le club recevant a l'autorisation de présenter un des deux officiels muni d'une carte "régionale".

Pour rappel, la fonction d'arbitre ne donne pas droit à la reconnaissance d'officiel de séries nationales.

Les officiels de chaque équipe doivent être présents (prêts) à la table de marque 20 (vingt) minutes avant l'heure du début de la rencontre.

Si la table n'est pas en état de fonctionner 15 (quinze) minutes après l'heure officielle de la rencontre, cette dernière sera déclarée injouable.

Pour les cas où un OTN ne remplirait pas sa fonction conformément au règlement de jeu, on notera qu'il fait preuve d'incompétence et le 1^{er} arbitre devra en exiger le remplacement. Si un commissaire est présent à la table de marque, il avisera le 1^{er} arbitre de la nécessité de procéder à ce remplacement. Un rapport devra être établi par le 1^{er} arbitre ou le commissaire, dans les 48 heures auprès de l'organisateur de la compétition et à la CFA.

10.7 Nombre de joueurs, joueuses

Les clubs évoluant dans les championnats de LNA et LNB masculines ont l'obligation d'inscrire un minimum de 10 (dix) joueurs sur la feuille de marque. Pour les équipes de 1LNM, ce minimum sera porté à 5 (cinq) à l'exception des équipes espoirs (U23 – Voir DL207) qui devront obligatoirement avoir dix (10) joueurs présents et inscrits sur la feuille de match. Pour la LNAF, ce minimum est fixé à 8 joueuses

Tous les joueurs/joueuses figurant sur la feuille de marque doivent être changés (en tenue) sur le banc d'équipe, régulièrement licenciés auprès de Swiss Basketball, non suspendus, qualifiés et aptes pour entrer sur le terrain de jeu.

Les arbitres ou le commissaire présents, contrôlent et rapportent tout manquement en le signalant au dos de la feuille à l'organisateur de la compétition,

10.8 Divers

Les dispositions concernant:

- le nombre de personnes à la table de marque;
- le nombre de personnes sur le banc des joueurs;
- les équipements des joueurs;
- le choix du banc d'équipe et du panier;
- les ballons de match;

sont définies dans les directives DL210 et DLF410. Ces directives sont à la disposition des arbitres et commissaires sur le site http://www.lnba.ch/reglements.php?m_f=0 pour les compétitions masculines et http://www.lnba.ch/reglements.php?m_f=1 pour les compétitions féminines.

Art. 11 Formalités d'après match

11.1 Clôture de la feuille de marque

Le contrôle de la feuille de marque sera effectué par les arbitres, dans leur vestiaire. A l'issue de la partie, les arbitres vont à la table seulement pour s'assurer qu'un trait soit tracé sous l'ultime inscription des deux colonnes du score et regagnent immédiatement leur vestiaire.

Seul le doute sur un résultat susceptible d'amener une prolongation ou l'incertitude à l'égard des inscriptions sur le score courant, peut obliger les arbitres à demeurer plus longtemps sur le terrain de jeu.

Une fois arrivés au vestiaire, les arbitres attendent le marqueur ou le commissaire qui leur apporte la feuille de marque, prête au contrôle de clôture. La feuille de marque sera présentée, munie des signatures des officiels de table.

Les points marqués par les joueurs seront inscrits sur la feuille de marque après la signature des arbitres, soit au retour de la feuille de marque des vestiaires. Les clubs sont rendus attentifs à ce que la procédure de clôture de la feuille de marque opérée par le marqueur s'effectue avec le concours des officiels de l'autre équipe.

11.2 Envoi de la feuille de marque

Le club recevant est responsable de l'acheminement de la feuille de marque au service de l'homologation de l'organisateur de la compétition (pour toutes les rencontres de championnats nationaux, à la LNBA et pour les rencontres de Coupe Suisse auprès du secrétariat de Swiss Basketball), sauf en cas de protêt (réclamation) ou de rapport d'arbitre faisant suite à une faute disqualifiante ou d'incident s'étant produit durant la rencontre (voir art. 12 des présentes directives).

11.3 Contrôle antidopage

En principe, les arbitres ou le commissaire ne sont pas directement impliqués. Toutefois, les personnes qui effectuent le contrôle peuvent avoir besoin de l'appui des arbitres ou du commissaire qui le leur apporteront.

Art. 12 Cas relevant du tribunal disciplinaire

Le règlement en matière de discipline et de protêt doit être suivi à la lettre, les instructions ci-après étant impératives.

12.1 Faute disqualifiante

Toute faute disqualifiante ou résultant de fautes amenant une sanction de disqualifiante (2 ou 3 techniques pour les entraîneurs et 2 antisportives pour les joueurs) doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport auprès de l'organisateur de la compétition avec copie à la CFA.

Au moment des faits, l'arbitre doit se rendre à la table de marque afin de vérifier que les inscriptions réglementaires aient été portées sur la feuille de marque.

12.2 Protêt

Si une équipe signale qu'elle dépose un protêt (réclamation) en le mentionnant à l'endroit prévu à cet effet sur la feuille de marque, l'arbitre doit impérativement et spontanément adresser un rapport à l'organisateur de la compétition sur les faits incriminés, avec copie à la CFA.

12.3 Demande de détermination

Lorsqu'une instance disciplinaire de Swiss Basketball adresse à un arbitre ou un commissaire une demande de détermination pour des faits qui se sont produits lors d'une rencontre, l'intéressé doit donner suite dans les délais prescrits. Une copie doit être adressée à la CFA.

12.4 Rapport concernant d'autres faits

Il n'y a aucune inscription à faire sur la feuille de marque, mais les articles 12.5 ou 12.6 doivent être appliqués.

12.5 Procédure d'envoi et délais (voir également art. 12.6)

Les rapports, accompagnés de la feuille de marque, doivent être adressés dans les 48 heures qui suivent la rencontre, en courrier "prioritaire".

Pour les rencontres des championnats nationaux à: LNBA

Case postale 71
2006 Neuchâtel

Pour les rencontres de Coupe Suisse à:

Swiss Basketball
Case postale 156
1763 Granges-Paccot

12.6 Procédure spéciale et accélérée

En matière de discipline et protêt, une procédure spéciale et accélérée est mise en pratique:

- pour toutes les rencontres de Coupe Suisse;
- lors des trois dernières journées du dernier tour des phases qualificatives dans toutes les ligues;
- lors des play-offs de toutes les ligues;
- pour toutes les compétitions de type Final Four.

Dans ces cas, les rapports d'arbitres ou de commissaire doivent être adressés obligatoirement dans les 24 heures.

12.7 Rédaction du ou des rapports

Le rapport ne doit contenir que l'exposé précis et détaillé des faits, à l'exclusion de toute considération personnelle.

- Par exemple: - Si des coups ont été portés, il faut préciser le genre de coups et l'endroit du corps où ils ont été donnés. Indiquer également ce qu'il est advenu du joueur.
- Indication objective sur le climat de jeu (match tendu ou sans véritable enjeu)
 - Lorsqu'il s'agit de relater des invectives ayant été proférées, elles doivent être reproduites intégralement quelle qu'en soit la nature. Les éventuelles excuses des personnes concernées devraient être mentionnées.
 - En aucun cas, un rapport ne peut relater des faits en un exposé succinct et général, tel que: "le joueur X m'a insulté".
 - Les rapports doivent être parfaitement lisibles et d'une rédaction soignée.
 - Le titre du document doit être: **RAPPORT**

Art. 13 Voie de fait sur un arbitre

Il est recommandé que tout arbitre victime d'une voie de fait caractérisée lors d'un match, arrête immédiatement la partie. Il mentionnera le motif sur la feuille de marque et adressera, dans les 24 heures, un rapport détaillé à l'organisateur de la compétition avec copie à la CFA (voir art. 12.5 et 12.6).

Art. 14 Présence dans le vestiaire d'arbitres

Avant, pendant et après le match, aucune personne ne peut avoir accès au vestiaire des arbitres. Font exception à cette règle:

- le commissaire du match;
- l'évaluateur désigné par la CFA
- le marqueur à la fin de la rencontre (voir art. 11.1)

Art. 15 Commissaire de table

Les commissaires de table représentent Swiss Basketball et l'organisateur de la compétition. Ils sont désignés par le membre de la CFA qui a la responsabilité de ce dicastère. Ce dernier peut déléguer cette charge au responsable des désignations. Les commissaires doivent se trouver sur le lieu au moins une heure avant l'heure officielle de la rencontre.

Le commissaire aura sa place à la table de marque entre le marqueur et le chronométreur et sera principalement responsable du bon fonctionnement de la table de marque.

Avant la rencontre, il contrôle tout l'équipement technique ainsi que le matériel de table. Si les arbitres lui demandent une information, il fera de son mieux pour la leur donner. Toutefois, la décision finale sera toujours prise par les arbitres.

Des commissaires seront toujours désignés pour les compétitions dans lesquelles des équipes de LNA masculines sont engagées et s'y opposent. Sur demande de l'organisateur d'une compétition, des commissaires pourront être désignés pour d'autres rencontres.

Art. 16 Contrôle des arbitres

Un contrôle approfondi de l'arbitrage sera effectué sur toutes les compétitions nationales. Il déterminera la classification des arbitres à l'intérieur du corps arbitral officiant sur le plan national.

Ceux qui ne donneront pas satisfaction, verront leur classement et leurs désignations modifiés en conséquence.

Art. 17 Disponibilités

Les arbitres nationaux et les commissaires de table doivent présenter des disponibilités jugées "bonnes" à "très bonnes". Faute de quoi, ils pourraient ne plus être désignés jusqu'au redressement de leur situation. Demeurent réservés, les cas de force majeure.

Art. 18 Dispositions finales

18.1 Application des directives

- Ces directives entrent en vigueur immédiatement suite à la ratification du Comité Directeur de Swiss Basketball en date du 27 septembre 2012.
- L'application des présentes directives est impérative. Les éventuelles fautes ou omissions seront sanctionnées par la CFA.

18.2 Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus dans les présentes directives, les règlements et directives de Swiss Basketball, de la LNBA, de la CLNF et de la FIBA sont applicables.

18.3 Litiges

En cas de litige, seul le texte français des présentes directives fait foi.

Légende:

| | | |
|------------------|---|--|
| FIBA | : | Fédération Internationale de Basketball (www.fiba.com) |
| Swiss Basketball | : | Fédération Suisse de Basketball (www.swissbasketball.ch) |
| CD | : | Comité Directeur de Swiss Basketball |
| CLNF | : | Commission Ligues Nationales Féminines (www.dlnf.ch) |
| DI | : | Direction de Swiss Basketball |
| DRA | : | Délégué Régional à l'arbitrage |
| LNBA | : | Ligue Nationale de Basket (www.lnba.ch) |
| CFA | : | Commission fédérale des arbitres |
| OTN | : | Officiels de table de séries nationales |